



# REER Collectif

Votre guide  
d'investissement  
collectif des Fonds  
de placement  
du Barreau du Québec  
pour les employés  
de votre cabinet



Fonds de  
placement

Un REER collectif est un outil d'épargne-retraite dont les cotisations sont prélevées directement sur le salaire avant le calcul des retenues à la source, vous permettant de bénéficier immédiatement d'une économie d'impôt. Cette stratégie d'épargne vous procurera un précieux capital pour une retraite plus confortable.

## Les avantages du REER collectif

### Sur le plan fiscal

Le REER collectif répond aux mêmes règles que le REER individuel et donne droit aux mêmes économies d'impôt annuelles.

Au même titre que le REER individuel, le REER collectif ne force pas à cotiser, pas plus qu'il ne détermine à votre place l'ampleur des sommes que vous souhaitez y accorder.

Avec le REER collectif, des économies d'impôt se reflètent immédiatement sur chaque paie, plutôt que seulement une fois l'an lors de la production de vos déclarations de revenus. Vous profitez d'une économie d'impôt immédiate tout en la faisant travailler en votre faveur.

Le REER collectif ouvre la porte à une participation possible de l'employeur. Pour ces occasions, une convention tripartite, réalisée entre le cabinet, la Corporation de services du Barreau du Québec et le fiduciaire, détermine les règles de participation de chacun.

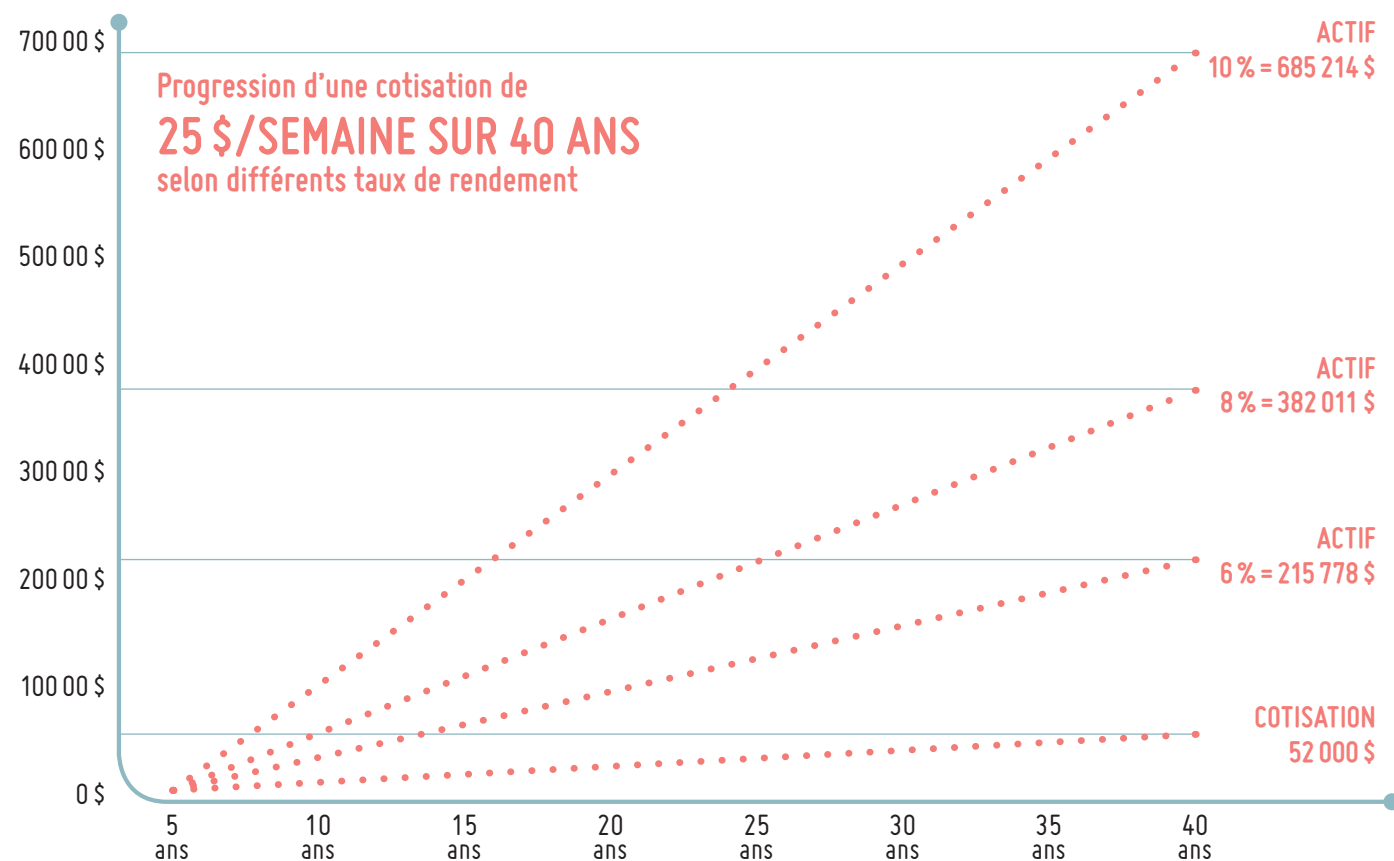
Les participants au REER collectif du Barreau, profitent du système des cotisations par retenue sur le salaire et bénéficient d'une famille de fonds de placement présentant simultanément des rendements supérieurs à la moyenne ainsi que des frais de gestion parmi les moins élevés sur le marché.

Le REER collectif présente certaines particularités qui le différencient avantageusement du REER individuel.

## Combien et comment ?

Le REER collectif du Barreau, tel qu'élaboré par la Corporation de services du Barreau du Québec, offre toute la liberté souhaitée. C'est à vous que revient le privilège d'établir le montant à placer périodiquement dans votre REER (minimum de 25 \$ par cotisation), tout comme la façon dont sera investi votre argent parmi une gamme concurrentielle d'options de placement.

Comme votre situation de même que votre stratégie de placement évoluent dans le temps, le REER collectif du Barreau vous permet de modifier, sans frais, vos options de placement et de vous constituer un portefeuille personnalisé qui reflète votre profil d'investisseur, votre tolérance au risque, de même que vos objectifs financiers.



Remarquez la progression de l'actif dans le temps. Après 40 ans et un rendement moyen annuel de 8 %, la cotisation se chiffre à 52 000 \$ pour un actif s'élevant à 382 011 \$.

## Une méthodologie rentable !

Procéder par cotisations périodiques retenues directement sur le salaire permet au participant d'optimiser au maximum son rendement, entre autres en profitant des intérêts composés.

Par exemple, en cotisant 1300 \$ par an à raison de 25 \$ par semaine, votre actif à la fin sera plus élevé que si vous versiez la même somme en une seule fois à la date limite. Sur une longue période, le versement hebdomadaire vous rapportera des milliers de dollars supplémentaires, tel que le démontre le tableau suivant.

### Progression comparée des gains

NOMBRE D'ANNÉES	COTISATION HEBDOMADAIRE 25 \$ PENDANT 52 SEMAINES	COTISATION ANNUELLE 1 300 \$ À LA DATE LIMITE	GAINS
5 ans	7 997 \$	7 997 \$	370 \$
10 ans	19 923 \$	18 833 \$	1 090 \$
15 ans	37 710 \$	35 298 \$	2 412 \$
20 ans	64 237 \$	59 791 \$	4 746 \$
25 ans	103 797 \$	95 038 \$	8 759 \$
30 ans	162 797 \$	147 268 \$	15 529 \$
35 ans	250 786 \$	224 012 \$	26 774 \$
40 ans	382 011 \$	336 773 \$	45 238 \$

L'argent que vous placez, semaine après semaine, dans votre REER collectif du Barreau représente un investissement à long terme.

## Une économie d'impôt immédiate!

Pourquoi remettre au gouvernement de l'argent qui peut vous rapporter immédiatement? Avec le REER collectif du Barreau, votre impôt fructifie à votre avantage. Comme la cotisation est prélevée directement sur le salaire brut, le montant d'impôt à payer est réduit.

Concrètement, cela peut se traduire de la façon suivante: pour une cotisation de 25 \$ par semaine, il vous suffit de déboursier, selon votre taux d'imposition, entre 12 et 16 \$ de votre salaire net. Ainsi, un participant ayant un revenu imposable moyen de 35 000 \$ économise en impôt près de la moitié de chaque dollar de cotisation.

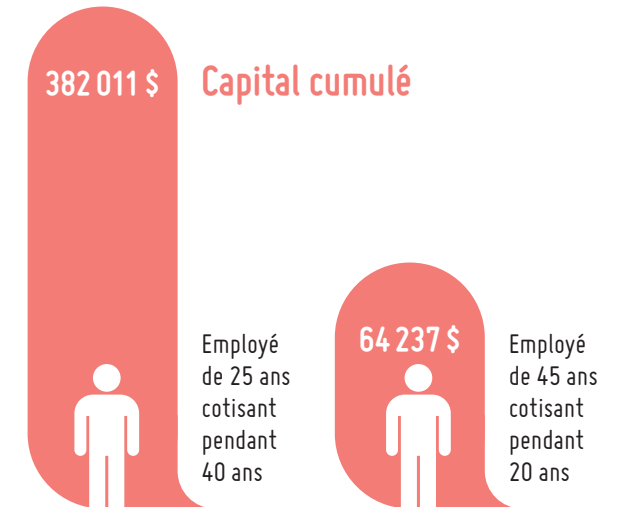
## Un complément précieux à votre retraite!

Lors de votre retraite, vous serez surpris de l'importante somme que votre REER collectif du Barreau vous aura permis d'accumuler et d'ajouter à vos autres revenus de sources publiques et privés (RRQ, fonds de pension privé et autres). Vous serez alors en mesure de maximiser votre niveau de vie.

## L'avenir appartient à ceux qui cotisent tôt!

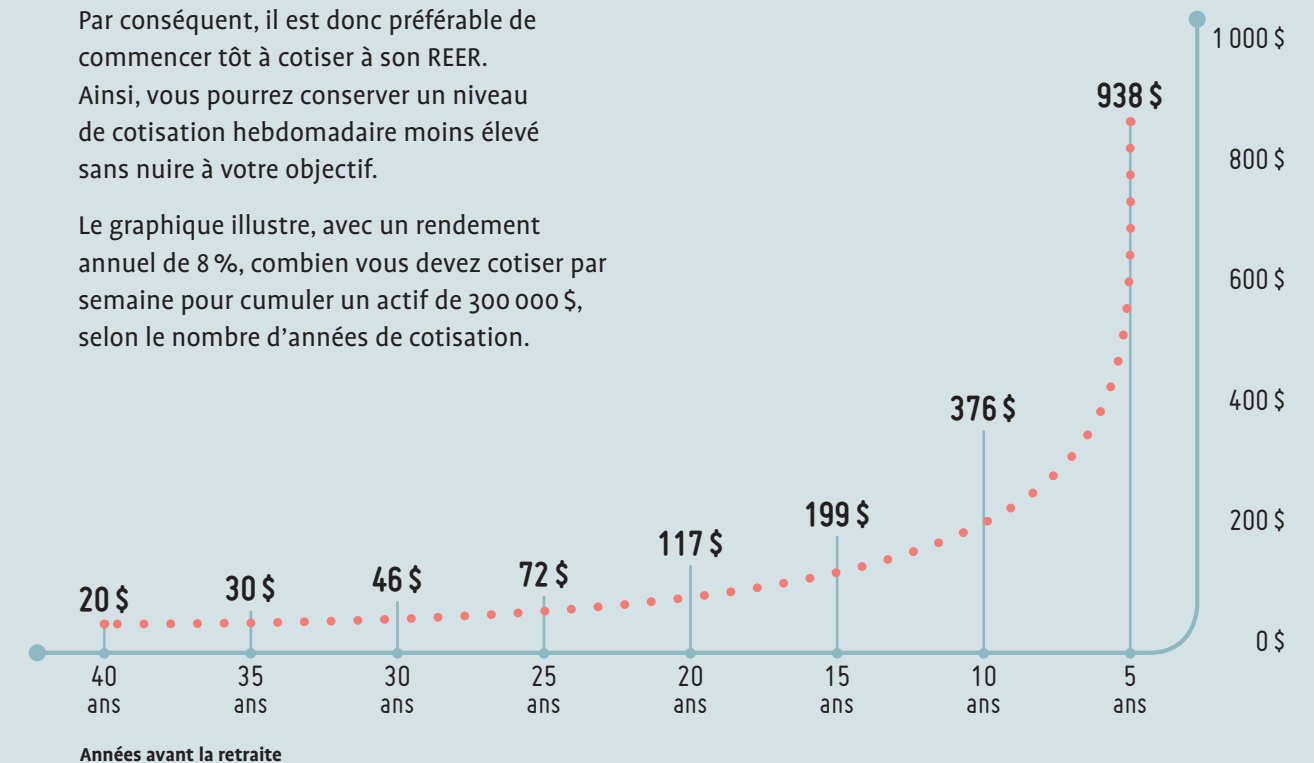
En décidant de vous joindre au REER collectif du Barreau le plus tôt possible, c'est à vous que vous rendez service. Pour le prouver, comparons simplement l'actif accumulé de deux employés âgés respectivement de 25 et de 45 ans qui cotisent jusqu'à l'âge de 65 ans.

En supposant un rendement moyen de 8 % et une cotisation de 25 \$ par semaine dans chaque cas, l'écart est impressionnant.



Par conséquent, il est donc préférable de commencer tôt à cotiser à son REER. Ainsi, vous pourrez conserver un niveau de cotisation hebdomadaire moins élevé sans nuire à votre objectif.

Le graphique illustre, avec un rendement annuel de 8 %, combien vous devez cotiser par semaine pour cumuler un actif de 300 000 \$, selon le nombre d'années de cotisation.



## Les Fonds de placement du Barreau

Le REER collectif du Barreau prend sa source à même les Fonds de placement du Barreau du Québec. Depuis leur création en 1987, ces Fonds ont permis à leurs investisseurs d'atteindre des rendements très appréciables tout en minimisant les risques liés aux aléas des marchés financiers.

Il est offert différents véhicules de placement qui ont fait leurs preuves au cours des années et sont accessibles exclusivement aux membres du Barreau, leur famille et leurs employés.

## Comment cotiser

Dès la première étape et tout au long du processus, votre représentant des Fonds de placement du Barreau du Québec vous guidera afin de faire des choix éclairés et judicieux. L'adhésion se résume en trois étapes toutes simples :

**1.**

### Quel montant ?

C'est à vous seul qu'en revient la décision. Votre cotisation périodique (minimum de 25 \$ par cotisation) sera alors prélevée automatiquement sur votre paie et versée dans votre REER collectif du Barreau.

**2.**

### Remplissez les formulaires :

- formulaire d'adhésion.
- demande de prélèvement sur le salaire.

**3.**

### C'est parti !

Vos cotisations prennent immédiatement le chemin de l'investissement en fonction des options de placement que vous avez choisies.

Il est recommandé de suivre l'évolution de votre portefeuille et de réviser vos options et vos échéances au besoin. Tenez compte de l'évolution de votre situation financière et de celle des marchés. Des relevés trimestriels détaillés vous seront envoyés à votre domicile de manière à vous éclairer dans vos prises de décision, et ce, en toute confidentialité.

## Qu'arrivera-t-il en cas de cessation d'emploi ?

Deux options s'offrent à vous :

**1.**

Vous pouvez transférer les fonds dans un REER individuel des Fonds de placement du Barreau et conserver vos placements tels quels (sans frais et sans retenue d'impôt).

**2.**

Vous pouvez obtenir le remboursement des fonds (avec retenue d'impôt) ou effectuer le transfert vers une autre institution financière (sans frais).

## À la retraite ?

Au moment de votre retraite, vous pouvez convertir le capital accumulé dans votre REER collectif du Barreau en revenus de retraite : FERR, rente viagère ou rente à échéance fixe. Votre conseiller des Fonds de placement du Barreau du Québec pourra à cette époque vous conseiller sur la meilleure attitude à adopter.

## En cas de décès ?

Advenant le cas où votre conjointe ou conjoint est désigné(e) bénéficiaire de votre REER collectif, les sommes amassées pourront être transférées à son propre REER, et ce, sans incidence fiscale. Autrement, elles iront à vos héritiers tout en respectant la réglementation applicable.

Informez-vous  
auprès d'un de  
nos représentants  
des Fonds  
de placement  
du Barreau  
du Québec au  
514 954-3491

Sans frais  
1 855 954-3491

## Le REER collectif du Barreau en bref

- Cotisez directement à même votre salaire.
- Profitez immédiatement de votre économie d'impôt pour la faire fructifier.
- Évitez les frais de gestion excessifs, les commissions et les frais d'administration.
- Bénéficiez d'options de placement diversifiées qui correspondront à votre profil d'investisseur tout en permettant de diminuer les risques.

## Recevez de l'information personnalisée

- Des relevés trimestriels et annuel vous permettent de suivre l'évolution de vos placements.
- Vous obtenez facilement toute l'information sur votre compte par l'entremise de votre représentant des Fonds de placement du Barreau.

### Consultez nos représentants

Pour profiter des avantages des Fonds ou pour toute information, communiquez avec un de nos représentants des Fonds de placement du Barreau du Québec au 514 954-3491 ou au 1 855 954-3491.

# REER Collectif

## Consultez nos représentants

Pour profiter des avantages des Fonds ou pour toute information, communiquez avec un de nos représentants des Fonds de placement du Barreau du Québec au 514 954-3491 ou au 1 855 954-3491.

